

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 1^{ER} JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le mardi premier juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Agglomération se sont réunis au siège de La Roche-sur-Yon Agglomération - 54 rue René Goscinny à LA ROCHE-SUR-YON, sous la présidence de Monsieur Luc BOUARD,

Présents : Jany GUERET, Catherine LAVILLE, Philippe GABORIAU, Cécile DREURE, Jean-Marie CHABOT, Yannick DAVID, Christine RAMBAUD – BOSSARD, Yves AUVINET, Isabelle HERISSET, David BELY, Marlène GUILLEMAND, Luc BOUARD, Anne AUBIN – SICARD, Nathalie BRUNAUD – SEGUIN, Philippe PORTE, Anne-Sophie FAGOT, Malik ABDALLAH, Bernard QUENAULT, Sylvie DURAND, Jacques BESSEAU, Patrick DURAND, Nathalie GOSSELIN, Patricia LEJEUNE, Caroline FOUNINI, Joël SOULARD, Anita CHARRIEAU, Guy BATIOT, Jacques PEROYS, Bernadette BARRÉ-IDIER, Philippe DARNICHE, Mireille PIVETEAU, Jacky GODARD, Gérard RIVOISY, Jean-Louis BATIOT, Luc GUYAU, Laurent FAVREAU, Pierre CASSARD.

Pouvoirs :

*Franck POTHIER donne pouvoir à Anne-Sophie FAGOT
Sébastien ALLAIN donne pouvoir à Jacques BESSEAU
Pierre REGNAULT donne pouvoir à Joël SOULARD
Stéphanie MARTINEAU donne pouvoir à Pierre CASSARD
Geneviève POIRIER-COUTANSAIS donne pouvoir à Sylvie DURAND
Bruno DREILLARD donne pouvoir à Jean-Louis BATIOT*

Absents : Anne-Cécile STAUB, Michel FERRÉ, Françoise RAYNAUD

***Date de la convocation** : 25 juin 2014*

Luc GUYAU est nommé secrétaire de séance.

=====

Monsieur Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Les procès verbaux des conseils d'agglomération du 18 avril 2014, du 25 avril 2014 et du 27 mai 2014 sont sans remarque.

Intervention de Luc BOUARD, Président, Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2014

Mes chers collègues,

Je vous remercie de votre attention et vous propose de commencer le travail du jour.

Lors de notre dernier Bureau qui a eu lieu le 19 juin, nous avons souhaité avoir une présentation du projet piscine par la société Octant Architectes.

Nous souhaitions avoir une vision complète du projet du côté technique et financier avant de prendre des décisions. Contrairement à ce qui avait été dit lors du précédent conseil, il n'y a aucune pénalité financière suite au report du projet.

Après une présentation complète, intéressante et de mise à niveau pour tous les nouveaux élus du Bureau, nous avons donné mission à Octant de procéder à quelques études complémentaires : voir si nous avons la possibilité de faire quelques économies sur le projet, et voir si nous avons la possibilité de scinder le projet en deux phases, nous permettant une respiration entre la rénovation qui est de toute façon totalement obligatoire sur le bâtiment car en mauvais état et la réalisation du grand bassin dans un deuxième temps.

Nous attendons les résultats de cette étude qui sera remise lors du prochain bureau du 15 juillet prochain ce qui nous permettra de prendre des positions sur l'avenir du projet : non pas sur l'avenir mais sur le temps de réalisation et sur la méthode de réalisation.

Nous pouvons donc démarrer les sujets à l'ordre du jour.

Intervention de M. Jany GUERET :

Nous avons tous reçu (les maires) les documents envoyés par Jean-Louis BATIOT, Président de la commission Equipements Sportifs et je le remercie de cette démarche, ce qui nous permet d'avoir une vision très complète du projet.

Je note sur le compte rendu de la commission Equipements Sportifs qu'à ce stade il n'y a pas de remise en cause explicite du projet tel qu'il a été présenté à la commission et je voulais vous informer que je présenterai ce dossier en l'état lors du conseil municipal de demain soir pour avoir un vœu du conseil municipal par rapport aux décisions prises précédemment.

M. BOUARD confirme qu'il n'y a pas de souci et précise qu'on ne parle pas de remise en cause du projet mais d'une réflexion sur un étalement du projet dans le temps.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Monsieur BOUARD expose :

Rappel des Décisions prises entre le 17 MAI 2014 et le 23 JUIN 2014

1/ Dans le cadre des Délégations au Bureau

En application de la délibération n° 071-2014 du 25 avril 2014,

- Délégations au Bureau :

- marchés et accords-cadres de fournitures, de services, et leurs avenants, dont le montant est compris entre 207 000 et 500 000 € HT.
- marchés et accords-cadres de travaux, et leurs avenants, dont le montant est compris entre 207 000 € HT et 1 000 000 € HT.
- conclusion des conventions de groupements de commandes lorsque le montant estimé des prestations par le groupement est supérieur ou égal à 207 000 € HT et inférieur à 1 000 000 € HT
- conclusion des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise d'ouvrage :
 - lorsque l'Agglomération désigne une autre collectivité territoriale comme maître d'ouvrage, si le montant estimé des travaux de la part de l'Agglomération est inférieur au seuil de 1 000 000 € HT,
 - lorsque l'Agglomération est désignée par une autre collectivité territoriale comme maître d'ouvrage, si le montant estimé des travaux est inférieur au seuil de 1 000 000 € HT.
- approbation programme et enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux, lorsque celle-ci est inférieure à 1 000 000 € HT, et autoriser le Président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre en application des articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics

A- Marchés Publics

Date du Bureau	Décision
Bureau du 19 juin 2014	Décision d'autorisation de signature du marché de services « CONTROLE PERIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION » à l'entreprise SICAA ETUDES (85170 BELLEVILLE SUR VIE), pour un montant non contractuel (détail quantitatif et estimatif) de 144 000,00 € HT, tel qu'attribué par la Commission d'appel d'offres, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre, d'imputer les dépenses au budget annexe 53 de la collectivité, imputation 611.
Bureau du 19 juin 2014	Décision d'approuver la conclusion de l'avenant n°1 au lot 2 « Prestations techniques dans le cadre du programme Handilog » dans le cadre du marché « Prestations techniques pour l'amélioration et l'adaptation de l'habitat privé dans le cadre du Programme Local de l'Habitat ». Avenant 1 : Prise en compte un nouveau prix sur le bordereau des prix unitaires : « la réalisation de l'évaluation GIR », pour un montant unitaire de 50 € HT. Les montants minimum et maximum demeurent inchangés. Le lot 2 a été conclu avec l'association PACT VENDÉE (85000 La Roche-sur-Yon).

B- Finances

Date du Bureau	Décision
Bureau du 19 juin 2014	Décision d'approuver la nouvelle tarification des piscines et de la patinoire à compter du 1 ^{er} juillet 2014

Date du Bureau	Décision
Bureau du 19 juin 2014	Décision d'approuver les tarifs de mise à disposition des piscines de la Roche-sur-Yon Agglomération (Arago et Sud) et de la patinoire Arago d'une part : pour l'année civile 2014 pour les Lycées, et d'autre part : pour l'année scolaire 2014-2015 pour les collèges, les établissements d'enseignement supérieur et d'enseignement professionnel, et toute autre structure d'accueil ne relevant pas de la compétence territoriale de la Roche-sur-Yon Agglomération
Bureau du 19 juin 2014	Décision d'autoriser la vente publique des ouvrages déclassés des Médiathèques pour 2014 et d'appliquer la nouvelle tarification 2014 et d'encaisser le produit de la vente en régie
Bureau du 19 juin 2014	Décision d'approuver les nouveaux tarifs de location et des frais techniques pour l'utilisation du Manège à compter du 1 ^{er} septembre 2014
Bureau du 19 juin 2014	Décision d'accorder les 40 subventions sollicitées dont le montant total s'élève à 112 228 € ; de rejeter la demande de subvention Cadre de Vie de Mme Chantal CHEVALIER et d'accorder la demande de prise en charge de travaux complémentaires du dossier QP20-2013 de M. Eugène CHARRIER
Bureau du 19 juin 2014	Décision d'adopter la nouvelle tarification du transport urbain à compter du 25 août 2014
Bureau du 19 juin 2014	Décision de borner sur les zones d'activités économiques les évolutions à la hausse et à la baisse de l'index TP01 publié par l'INSEE ; de maintenir l'application de cette indexation au 1 ^{er} juillet de chaque année et de notifier aux concessionnaires de convention d'aménagement
Bureau du 19 juin 2014	Décision d'approuver la convention de participation financière entre le Département de la Vendée et La Roche-sur-Yon Agglomération relative à la gestion des espaces naturels sensibles de Piquet et de Basse Lardière pour la période 2014 -2016
Bureau du 19 juin 2014	Décision d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention avec la société Eco TLC relative au soutien à la reprise des textiles, linge et chaussures (TLC)
Bureau du 19 juin 2014	Décision de valider les subventions accordées aux particuliers dans le cadre du dispositif d'aide à la réhabilitation de l'assainissement non collectif pour un montant total de 8 000 € (programme hors AELB), 7 000 € (subvention critères sociaux)

C- Administration Générale

Date du Bureau	Décision
Bureau du 19 juin 2014	Décision de désigner M. Jean-Louis BATIOT au sein de la Mission Locale en remplacement de Mme Françoise Raynaud

Date du Bureau	Décision
Bureau du 19 juin 2014	Décision de désigner comme délégués de l'Agglomération au sein de l'association AMORCE Mme Anne AUBIN-SICARD ET M. Bruno DREILLARD et les autorise à signer tout acte nécessaire à leur mission et représentation ; de désigner Mme Anne AUBIN-SICARD comme représentante de l'Agglomération au sein de l'association AMORCE pour la compétence déchets ; de désigner Mme Anne AUBIN-SICARD comme représentante de l'Agglomération au sein de l'association AMORCE pour la compétence énergie
Bureau du 19 juin 2014	D'autoriser le Président ou la Vice-présidente à signer la convention relative à la mise en œuvre du programme 2014 de prévention des déchets et d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à solliciter les différents partenaires financiers en lien avec cette action

2/ Dans le cadre des Délégations au Président

En application de la délibération n° 071-2014 du 25 avril 2014,

- Délégation au Président :

- marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux, et leurs avenants, dont le montant est inférieur à 207 000 € HT.
- conclusion des conventions de groupements de commandes lorsque le montant estimé des prestations par le groupement inférieur à 207 000 € HT.
- conclusion de transactions au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et dans la limite de 20 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

MARCHES CONCLUS :

N° du Marché	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT
A14-029	ANJOU BOIS ENERGIE 49700 CIZAY LA MADELEINE	Approvisionnement de granulés de bois pour la chaufferie de la piscine de Saint Florent des Bois. Marché à bons de commande pour 1an + 2x 1 an. mini : 25 000 € HT et maxi : 65 000 € HT/ AN Signature du Président : 16 Juin 2014-06-23 Notifié le 18 Juin 2014.	220 € ht la tonne
A14-027	SARL BRETIN 85280 LA FERRIERE	Convention de groupement Ville / Agglo : Prestations d'entretien extensif des parcelles. Lot 1 : Secteur Nord Signature du Président : 28/05/2014 Notifié le 30/05/2014	Sans mini / maxi : 65 000 € HT / 3ans
A14-028	SARL BRETIN 85280 LA FERRIERE	Convention de groupement Ville / Agglo : Prestations d'entretien extensif des parcelles. Lot 2 : Secteur Sud Signature du Président : 28/05/2014 Notifié le 30/05/2014	Sans mini / maxi : 95 000 € HT / 3ans

AVENANTS AUX MARCHES :

N° de marché	Titulaire du marché	Intitulé du marché	Montant Marché initial € HT	Date de notification du marché initial	N° Avenant	Détail - montant HT de l'avenant Et date de notification
A13-037	ANJOU BOIS ENERGIE 49700 CIZAY LA MADELEINE	Approvisionnement de granulés de bois pour la chaufferie de la piscine de Saint Florent des Bois	Mini 15 000 € Maxi 32 000 € HT / AN	19/06/2013	1	Montant maxi porté à 32 598.11 € HT Et non reconduction du marché. Avenant signé par Mr AUVINET le 30/04/2014 notifié le 20/05/2014

La Roche-sur-Yon Agglomération
Conseil du 1^{er} juillet 2014

A13-021	SAET 85000 LA ROCHE-SUR-YON	Moe en infrastructure pour les travaux de réaménagement des 3 déchèteries de La Roche-sur-Yon Agglomération.	69 900 € HT	02/05/2013	1	Forfait définitif de rémunération : + 11 968,49 € HT Avenant signé le 16/05/2014 Notifié le 19/06/2014
A13-084	SAET 85000 LA ROCHE-SUR-YON	Moe en infrastructure pour la réfection de la rue du Clair Bocage Beaupuy 1 et 2 à Mouilleron-le Captif.	19 545 € HT	01/10/2013	1	Forfait définitif de rémunération : + 1 064,90 € HT Avenant signé le 26/05/2014 Notifié le 12/06/2014

TRANSACTIONS :

Date	Objet de la Décision
27 mai 2014	Marché A11-055 : Lot n°1 Structures-Clos-Couvert, pour la construction d'une piscine à Saint-Florent-des-Bois. Conclusion d'une transaction avec SOGEA ATLANTIQUE, montant de l'indemnité transactionnelle : 13 159,09 € net de taxe.
16 juin 2014	Marché A12-052 : Travaux de couverture, site de transports CTY-RATP à La Roche-sur-Yon. Conclusion d'une transaction avec le titulaire du marché KBEA et le sous-traitant COUVERTURES LOPEZ, montant de l'indemnité transactionnelle : 1 616,79 € net de taxe.

GROUPEMENTS DE COMMANDES :

Date	Objet de la Décision
17 juin 2014	Convention de groupement de commandes : Ville de La Roche-sur-Yon / CCAS / La Roche-sur-Yon Agglomération. Marché à bons de commandes « Maintenance des systèmes de sécurité incendie »

Le Conseil d'Agglomération prend acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Bureau et au Président.

POINT 1 – ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

1) Décision modificative n° 1

Monsieur DARNICHE expose :

La décision modificative n° 1 a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire, en dépenses et en recettes toutes sections confondues :

- L'inscription d'opérations nouvelles d'ajustements en recettes et dépenses
- Les virements de crédits

Les mouvements budgétaires, dont la synthèse est annexée à la présente délibération, sont les suivants :

BUDGET	FONCTION ^T	INVESTIS ^T	TOTAL
50 - 60900 - Principal	0,00	0,00	0,00
51 - 60901 - Centre d'Activités		0,00	0,00
52 - 60902 - Musée des Records			
53 - 60903 - Assainissement non collectif		0,00	0,00
54 - 60904 - Assainissement collectif TTC	- 90 000,00	0,00	- 90 000,00
55 - 60905 - Assainissement collectif HT		0,00	0,00
56 - 60906 - Déchets ménagers	0,00	4 548,18	4 548,18
57 - 60907 - Transports (*)	19 855,72	0,00	19 855,72
5A - 60930 - ZA Concession Aménagement		163 000,00	163 000,00
5B - 60920 - ZA Aubigny - Monte-à-Peine			
5C - 60921 - ZA Chaillé - La Martinière			
5D - 60922 - ZA Fougeré - Landes Blanches	2 000,00	1 000,00	3 000,00
5E - 60923 - ZA La Ferrière - Imbert Artipôle			
5F - 60924 - ZA La Roche - Parc Eco			
5G - 60925 - ZA La Roche - Les Ajoncs			
5H - 60926 - ZA Nesmy - Chaillot 1/2/3			
5I - 60927 - ZA Nesmy - Chaillot 4			
5J - 60928 - ZA Saint-Florent - Les Mollaires			
5K - 60929 - ZA Venansault - France Garlière			
5L - 60930 - ZA Aubigny - Ordeville			
5M - 60931 - ZA Dompierre - L'Eraudière			
5N - 60932 - ZA La Chaize - La Folie 4			
5O - 60933 - ZA Aubigny - La Tignonnière 3			
5P - 60934 - ZA La Roche - Les Petites Bazinières			
5Q - 60935 - ZA Venansault - La Landette			

(*) Dont + 1 554,72 € au compte 65732 : subvention complémentaire au Conseil Régional pour « Destiné »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération, se prononce à l'unanimité favorablement pour décider de l'inscription des opérations ci-dessus pour la Décision Modificative n° 1 ; pour approuver la subvention complémentaire au Conseil Régional pour « Destiné », sur le budget annexe « Transports ».

2) Durées d'amortissement

Monsieur DARNICHE expose :

Sur la base de l'arrêté de référence du 12 août 1991, il est proposé de fixer les durées suivantes :

BUDGET PRINCIPAL 60900 (M14)

Immobilisations	Article	Durée
Frais d'études c/ les documents d'urbanisme	202	10 ans
Frais d'études	2031	5 ans
Frais d'insertion	2033	5 ans
Frais de recherche et développement	2032	5 ans
Subventions - Communes membres du groupement	2041412	15 ans
Subvention - Ets à caractère industriel et commercial	2041642	15 ans
Subvention - Autres établissements publics	204172	15 ans
Subvention nature - Personnes de droit privé	204422	5 ans
Subvention - Personnes de droit privé	20422	5 ans
Licence, brevets ...	2051	3 ans
Matériel et outillage de voirie	21578	15 ans
Autres installations, mat. et out. technique	2158	15 ans
Aménagements divers	2181	15 ans
Matériel de transport	2182	5 ans
Matériel de bureau et informatique	2183	3 ans
Mobilier	2184	10 ans
Matériel de signalétique	2188	10 ans
Autres immobilisations	2188	5 ans

Le seuil en-deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en 1 an est fixé à 1 500 €.

BUDGET ANNEXE « CENTRE D'ACTIVITES » 60901 (M14)

Immobilisations	Article	Durée
Frais d'études	2031	5 ans
Aménagements divers	2132	15 ans
Immeubles de rapport	2132	30 ans
Matériel de bureau et informatique	2183	3 ans
Mobilier	2184	10 ans
Autres immobilisations	2188	5 ans

Le seuil en-deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en 1 an est fixé à 1 500 €.

BUDGET ANNEXE « MUSEE DES RECORDS » 60902 (M14)

Immobilisations	Article	Durée
Aménagements divers	2132	15 ans
Immeubles de rapport	2132	30 ans

Le seuil en-deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en 1 an est fixé à 1 500 €.

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » 60903 (M49)

Immobilisations	Article	Durée
Licence, brevets ...	2051	3 ans
Matériel de transport	2182	5 ans
Matériel de bureau et informatique	2183	3 ans
Mobilier	2184	10 ans
Autres immobilisations	2188	5 ans

Le seuil en-deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en 1 an est fixé à 1 500 €.

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF TTC » 60904 (M49)

Immobilisations	Article	Durée
Frais d'établissement	201	5 ans
Frais d'études	2031	5 ans
Frais d'insertion	2033	5 ans
Licence, brevets...	2051	3 ans
Réseaux d'assainissement	21532	60 ans
Stations d'épuration ouvrage courant	21562	30 ans
Equipements, pompes, turbines...	2154	15 ans
Outillages divers	2155	5 ans

Le seuil en-deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en 1 an est fixé à 1 500 €.

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF HT » 60905 (M49)

Immobilisations	Article	Durée
Frais d'établissement	201	5 ans
Frais d'études	2031	5 ans
Licence, brevets...	2051	3 ans
Réseaux d'assainissement	21532	60 ans
Stations d'épuration ouvrage courant	21562	30 ans
Equipements, pompes, turbines...	2154	15 ans
Outillages divers	2155	5 ans

Le seuil en-deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en 1 an est fixé à 1 500 €.

BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS » 60906 (M4)

Immobilisations	Article	Durée
Frais d'études	2031	5 ans
Licence, brevets ...	2051	3 ans
Agencements, aménagements divers	21745	15 ans
Aménagement des déchetteries	21748	15 ans
Construction ou requalification des déchetteries	21748	30 ans
Matériel de transport	2182	5 ans
Matériel de bureau et informatique	2183	3 ans
Mobilier	2184	10 ans
Bacs	2188	7 ans
Colonnes d'apport volontaire	2188	10 ans

Le seuil en-deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en 1 an est fixé à 1 500 €.

BUDGET ANNEXE « TRANSPORT » 60907 (M43)

Immobilisations	Article	Durée
Frais d'études	2031	5 ans
Licence, brevets...	2051	3 ans
Bâtiments divers	2131	30 ans
Agencement, aménagement divers	2135	15 ans
SAEIV	2151	10 ans
Quais de bus (voirie)	2151	0
Aménagements divers (arrêts de bus...)	2157	15 ans
Vélos	2188	5 ans

Le seuil en-deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en 1 an est fixé à 1 500 €.

Il est proposé en outre d'aligner les durées d'amortissement des subventions sur la durée d'amortissement des immobilisations.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour d'adopter les conditions d'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement selon leur nature et la durée mentionnée sur les tableaux ci-dessus.

3) Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Monsieur DARNICHE expose :

Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Pour mémoire, cette CIID se substitue à compter du 1^{er} janvier 2012 aux Commissions Communales des Impôts Directs de chaque Commune membre pour les points suivants :

- ✓ Désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés (article 1504 du CGI) ;
- ✓ Emission d'un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale (art. 1505 du CGI), définir les modalités de révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

Son rôle est destiné à évoluer avec la réforme de la valeur des locaux professionnels en cours.

La CIID doit être composée de 20 membres (10 titulaires et 10 suppléants) choisis par le Directeur Départemental des Services Fiscaux sur une liste préalable de 40 personnes qui doit être arrêtée par le Conseil d'Agglomération.

Elle est composée de représentants de la société civile répartis au sein de différents collèges :

- Collège habitat
- Collège foncier
- Collège économie

A cette fin, chaque commune a été saisie afin de proposer des personnes susceptibles d'être retenues au sein de cette CIID.

Il est proposé de maintenir le principe de répartition validée précédemment par le Bureau du 13 décembre 2011 et qui tient compte du poids de chaque commune ou groupes de communes par référence aux statuts. C'est ainsi que la répartition suivante a été arrêtée :

	Nbre conseillers	Poids/groupe	Nbre de représentants par groupe
Groupe 1			
La Roche sur Yon	23	50%	10 représentants 5 titulaires (dont 1 au collège habitat, 1 au collège foncier et 3 au collège économie) 5 suppléants (dont 1 au collège habitat, 1 au collège foncier et 2 au collège économie)
Groupe 2			
Aubigny	2	33%	7 représentants
La Chaize le Vicomte	2		
Dompierre sur Yon	2		4 titulaires
La Ferrière	3		3 suppléants
Mouilleron le Captif	3		
Venansault	3		
	15		
Groupe 3			
Chaillé ss les Ormeaux	1	17%	3 représentants
Les Clouzeaux	1		
Nesmy	1		1 titulaire
Saint Florent des Bois	1		
Fougeré	1		2 suppléants
Landeronde	1		
Le Tablier	1		
Thorigny	1		
	8		
	46		20

Il est donc proposé de se prononcer sur les modalités de répartition et sur la composition de cette Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Le conseil d'agglomération se prononce favorablement avec 39 voix pour et 5 voix contre pour décider de se prononcer sur les modalités de répartition entre les communes ; pour décider d'arrêter la liste de 40 personnes susceptibles d'intégrer la Commission Intercommunale des Impôts Directs dont les compétences seront exercées dans le périmètre territorial de La Roche sur Yon Agglomération à compter du 1er janvier 2012 ; pour autoriser le Président à transmettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux la liste jointe de 40 membres répartis en liste principale de 20 membres et liste secondaire de 20 membres.

4) Droit de formation des élus

Monsieur DARNICHE expose :

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Les communes membres d'un E.P.C.I. ont la possibilité de transférer à ce dernier l'organisation et les moyens de la formation de leurs élus.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Actions de formation, par des organismes agréés, relatives à la conduite de réunions, l'expression publique, la concertation locale.
- Actions de formation, par des organismes agréés, portant sur les compétences des collectivités locales.
- Actions de formation, par des organismes agréés, permettant à chaque élu, dans le cadre de sa commission municipale d'appartenance et donc des compétences qui y sont afférentes, de pouvoir améliorer ses connaissances dans le cadre de l'exercice de son mandat.

Le montant des dépenses sera plafonné à 20 % du montant des indemnités maximales allouées aux élus (plafond de 45 000 €).

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Agglomération d'approuver les principes et orientations en matière de droit à la formation des élus pour le mandat 2014-2020.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider de fixer le montant maximum des dépenses de formation des élus intercommunaux à 20 % du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus ; pour décider d'approuver les orientations suivantes en matière de formation des élus : (Actions de formation, par des organismes agréés, relatives à la conduite de réunions, l'expression publique, la concertation locale ; Actions de formation, par des organismes agréés, permettant à chaque élu, dans le cadre de sa commission intercommunale d'appartenance et donc des compétences qui y sont afférentes, de pouvoir améliorer ses connaissances dans le cadre de l'exercice de son mandat) ; pour décider d'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ; pour décider d'imputer les dépenses à chaque budget annuel.

5) Divers travaux imprévus sur le domaine public et privé – marchés à bons de commande – groupement de commandes avec la ville de La Roche-sur-Yon – procédure adaptée

Monsieur BOUARD expose :

Pour réaliser des travaux imprévus de voirie, de réseaux, la Ville de La Roche-sur-Yon et La Roche-sur-Yon Agglomération décident de se grouper pour constituer un groupement de commandes conformément à l'article 8 du décret N° 2006-975 du 1^{er} Août 2006 modifié portant sur le « C.M.P. » Code des Marchés Publics, au sein duquel la Ville est désignée comme coordonnateur.

Le groupement de commandes sera concerné par un lot unique « Travaux de voirie, de réseaux ».

A l'issue d'une procédure adaptée en application des articles 26-II-5 et 28 du « C.M.P. », le coordonnateur du groupement de commandes sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les marchés.

Les marchés fonctionneront à bons de commande avec un seul titulaire en application de l'article 77 du « C.M.P. » avec des montants minimum et maximum, pour une durée d'un an, renouvelable par décision expresse pour une durée maximale de 4 ans.

Il appartiendra à chaque collectivité de prendre les décisions de reconduction, si elle le souhaite, en fonction des stipulations prévues dans chaque contrat.

Chaque entité émettra des bons de commande au fur et à mesure de ses besoins.

Pour chaque collectivité, les montants minimum et maximum à respecter sont :

	Montant mini € HT / AN	Montant maxi € HT / AN
Ville La Roche-sur-Yon	20 000,00	500 000,00
La Roche-sur-Yon Agglomération	20 000,00	200 000,00

Les bons de commande émis ne devront pas être supérieurs à 20 000 HT.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver le principe de groupement de commandes et accepte les termes de la convention désignant la Ville de La Roche-sur-Yon comme coordonnateur du groupement ; pour prendre acte de la procédure adaptée qui sera mise en œuvre en application des articles 26-II-5 et 28 du Code des Marchés Publics ; pour autoriser Monsieur le Président ou un Vice-président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier ; pour autoriser le représentant du Coordonnateur du groupement à signer et notifier les marchés à bons de commandes susvisés ; pour imputer les travaux sur les comptes correspondant à leur objet au budget primitif 2014

6) Divers travaux sur le domaine public et privé – accords cadres - groupement de commandes avec la ville de La Roche-sur-Yon – appel d'offres ouvert

Monsieur BOUARD expose :

Pour réaliser des travaux de voirie, de réseaux, la Ville de La Roche-sur-Yon et La Roche-sur-Yon Agglomération décident de se grouper pour constituer un groupement de commandes, au sein duquel la Ville est désignée comme coordonnateur, afin de mettre en place des accords-cadres passés avec plusieurs titulaires, en application des articles 8 et 76 du décret N° 2006-975 du 1er Août 2006 modifié portant sur le « C.M.P. » Code des Marchés Publics.

Le groupement de commandes sera concerné par un seul lot :

LOT N° 1 : « Travaux de voirie, de réseaux »

La procédure prendra également en compte des accords-cadres pour un lot concernant les travaux de paysage mais uniquement pour la Ville de La Roche-sur-Yon.

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité communautaire en application des articles 33, 57 à 59 du « C.M.P. », la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement de commandes sera chargé d'attribuer les accords-cadres pour chaque lot.

Les accords-cadres seront conclus avec ou sans montant minimum et avec des montants maximum, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.

Ne sont pas compris dans l'accord cadre les travaux ayant le même objet mais intégrés dans un ensemble faisant l'objet d'une opération de travaux individualisée, laquelle fera l'objet d'une mise en concurrence distincte.

Trois titulaires seront retenus par lot pour une remise en concurrence des marchés subséquents. Cette remise en concurrence sera effectuée par chaque entité, pour les besoins qui la concerne, et à chaque survenance de ses besoins.

Pour chaque collectivité, les montants minimum et maximum à respecter sont :

	Montant mini € HT / AN	Montant maxi € HT / AN
Ville La Roche-sur-Yon		
LOT N° 1 : « Travaux de voirie, de réseaux »	500 000	4 000 000
LOT N° 2 : « Travaux de paysage »		300 000
La Roche-sur-Yon Agglomération		
LOT N° 1 : « Travaux de voirie, de réseaux »	200 000	2 000 000
LOT N° 2 : « Travaux de paysage »		

Les accords cadres seront signés et notifiés par le Coordonnateur du groupement.

Les marchés subséquents issus des accords-cadres seront quant à eux attribués et signés par chaque entité pour laquelle la mise en concurrence est effectuée selon les règles propres des délégations de signature.

Les marchés subséquents feront l'objet de procédures adaptées. La forme des marchés à venir sera définie par chaque entité dans chaque marché subséquent (ordinaires ou à bons de commandes selon l'article 77 du « C.M.P. »).

Il appartiendra à chaque collectivité de prendre les décisions de non reconduction, si elle le souhaite, en fonction des stipulations prévues aux contrats.

Il est ainsi proposé au conseil d'Agglomération d'autoriser l'adhésion au groupement de commandes pour la mise en place des accords-cadres relatifs aux divers travaux voirie, de réseaux.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver le principe de groupement de commandes et accepte les termes de la convention désignant la Ville de La Roche-sur-Yon comme coordonnateur du groupement ; pour prendre acte de la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera mise en œuvre en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics ; pour autoriser Monsieur le Président ou un Vice-président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier ; pour autoriser le représentant du Coordonnateur du groupement à signer et notifier les accords-cadres susvisés tels qu'attribués par la Commission d'Appel d'offres du coordonnateur ; pour imputer les travaux sur les comptes correspondant à leur objet au budget primitif 2014

POINT 2 – HABITAT – EQUIPEMENTS PUBLICS - PATRIMOINE

1) Prestations Techniques dans le cadre du programme d'intérêt général de lutte contre la précarité dans le logement : lancement de la consultation et autorisation de signature du marché

Monsieur ABDALLAH expose :

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2011-2016 s'articule autour de 2 grands enjeux :

- L'accès à un logement de qualité pour tous
- Un aménagement équilibré du territoire

Pour répondre à ces enjeux, La Roche-sur-Yon Agglomération a créé :

1- des aides à l'habitat, autour de trois axes : l'accèsion, l'amélioration des logements et la production d'une offre locative à loyer modéré.

Parmi ces aides, le dispositif Handilog vise à offrir aux propriétaires ou locataires une réponse personnalisée en matière d'adaptation de leur logement à leur handicap ou à leur perte d'autonomie et à encourager les travaux préventifs en matière d'adaptation du logement.

2- un Programme d'Intérêt Général (PIG) visant à lutter contre la précarité dans le logement, à savoir l'habitat indigne (au sens de la loi Molle du 25 mars 2009), la précarité énergétique, l'habitat dégradé ou très dégradé.

Pour mener à bien les différentes missions relatives au PIG « Lutte contre la précarité dans le logement » et ainsi réaliser les prestations techniques pour l'amélioration et l'adaptation de l'habitat privé dans le cadre du PLH, une consultation a été lancée en juillet 2012.

Les marchés à bons de commande ont été notifiés en novembre 2012 (cf. délibération n° 208-2012 du 16 octobre 2012) :

- Lot 1 : Prestations techniques dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Lutte contre la précarité dans le logement »

Ce lot a été confié à Habitat et Développement.

- Lot 2 : Prestations techniques dans le cadre du dispositif Handilog

Ce lot a été confié à Pact Vendée.

Le lot 1 a fait l'objet en décembre 2013 d'un avenant pour porter le montant maximum du marché de 85 000 € HT à 97 750 € HT. Parallèlement, il a également été décidé qu'en raison de l'augmentation pour cette deuxième année contractuelle, le marché prendrait fin au 8 novembre 2014. Une nouvelle consultation doit donc être relancée pour les prestations de ce lot.

Après 7 mois de cette deuxième année d'exécution, l'Agglomération a déjà commandé pour 67 450 € HT de prestations.

La poursuite de cette progression est liée à la fois à une communication nationale et locale portant ses fruits ainsi qu'à l'augmentation du nombre de ménages éligibles et aux montants de subventions.

Le nouveau marché permettra d'accompagner tous les ménages potentiellement éligibles aux subventions (crédits propres ou crédits délégués Anah).

La consultation sera lancée prochainement selon la procédure de l'appel d'offres ouvert avec publicité communautaire, en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

La consultation sera composée d'un lot unique comprenant l'ensemble des prestations techniques dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Lutte contre la précarité dans le logement ».

Il s'agira d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, avec un montant maximum annuel de 220 000 € HT, permettant d'accompagner entre 180 et 200 ménages.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois de manière expresse, soit un montant maximum total de 880 000 € HT.

A noter qu'actuellement l'Anah subventionne la mise en place de PIG sur les bases suivantes : 35% dans la limite de 250 000 € HT/an et 418 € par dossier subventionné. L'ensemble des recettes peut être estimé à 157 635 € / an, soit 630 640 € sur la durée totale du marché.

Le marché sera attribué par la Commission d'appel d'offres.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Agglomération d'autoriser Monsieur le Président ou un Vice-président à signer le marché conformément à la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour autoriser le lancement de la procédure de consultation ; pour autoriser Monsieur le Président ou un Vice-président à signer le marché conformément à la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offre ; pour autoriser Monsieur le Président ou un Vice-président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

2) Règlements aides directes à l'habitat privé – PLH 2011-2016 – Actualisation des aides directes

Monsieur ABDALLAH expose :

Le PLH 2011-2016 investit pleinement les grands enjeux de demain en promouvant un aménagement du territoire durable, porté par le développement d'un habitat de qualité pour tous.

Pour répondre à ces enjeux, La Roche-sur-Yon Agglomération a mis en place des aides à l'habitat. Ces règlements ont été approuvés par la délibération n°032 du Conseil d'Agglomération en date du 09 février 2012. Les règlements "Ecoaccession" et "Cadre de vie" ont été modifiés par la délibération n°66/2012 du Bureau Communautaire en date du 03 avril 2012. Le Conseil d'Agglomération du 21 mai 2013 a également actualisé les quatre règlements (Cadre de vie, Handilog, Qualit'Hab PO, Qualit'Hab PB) suite aux modifications des aides de l'Anah.

Dans un objectif d'articulation des aides de l'Agglomération et des aides de l'Anah et après 18 mois de fonctionnement, il est nécessaire d'adapter les règlements pour tenir compte de ce contexte général et de l'analyse de la pertinence de certaines aides.

QUALIT'HAB PO : L'Anah, en exigeant un gain de 25% d'économie d'énergie pour tous les projets d'amélioration du logement (hors travaux d'autonomie) exclut les propriétaires aux revenus modestes qui pour des raisons techniques ou financières ne peuvent envisager un tel projet. Or, les aides de l'Agglomération ont pour principe directeur, la complémentarité avec les aides existantes. Il est donc proposé de modifier le règlement Qualit'hab PO.

QUALIT'HAB PB : il est proposé de modifier le règlement pour pouvoir accompagner les propriétaires bailleurs qui réalisent des travaux d'économie d'énergie mais qui n'atteignent pas le gain de 35% exigé par l'Anah.

CADRE DE VIE : Soutenir les propriétaires dans leur projet de rénovation de façade améliore le cadre de vie d'une commune. Mais, il est également important de s'assurer que lesdits logements ne sont pas énergivores pour les occupants. Il est donc proposé de modifier le règlement en ce sens.

ECOACCESSION : Au regard des subventions accordées en 2013, il est proposé les aides suivantes :

- pour les accédants d'un logement neuf sur un terrain compris entre 400 et 500 m² : aide de 2 000 € ;
- pour les accédants d'un logement neuf sur un terrain de moins de 400 m² : aide de 4 000 € ;
- pour les accédants d'un logement ancien : aide de 2 000 € ;

HANDILOG :

Concernant les propriétaires bailleurs, l'aide ne pouvait être sollicitée en l'absence d'un occupant âgé ou handicapé. Afin d'encourager à la réalisation de travaux d'adaptation et au conventionnement, il est proposé de modifier le règlement.

Ainsi, il est proposé de modifier les règlements joints en annexe.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider de modifier les règlements présentés en annexe 1 à 5 ; pour autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

3) Garantie partielle d'emprunt souscrit par Vendée Habitat auprès de Cii'Atlantique pour la construction de 30 logements Anru - boulevard Leclerc à La Roche-sur-Yon

Monsieur ABDALLAH expose :

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 37 800,00 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 126 000,00 euros souscrit par Vendée Habitat auprès de

Cil' Atlantique, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 100962 :

Type de prêt : Prêt Long Terme
Montant du prêt : 126 000,00 €
Durée totale du prêt : 40 ans
Taux : Livret A – 2,25%

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 30 logements ANRU, boulevard Leclerc à La Roche-sur-Yon.

Article 2 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de Cil' Atlantique, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Vendée Habitat et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à Cil' Atlantique.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1^{er} Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1^{er} Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre Cil' Atlantique et l'emprunteur.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider de garantir l'emprunt ci-dessus ; pour autoriser Monsieur le Président à passer et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette garantie.

4) Garantie partielle d'emprunt souscrit par Vendée Habitat auprès de Cil'Atlantique pour la construction de 7 logements Anru – rue Baumann Sud à La Roche-sur-Yon

Monsieur ABDALLAH expose :

16 200,00 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 54 000,00 euros souscrit par Vendée Habitat auprès de Cil' Atlantique, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 100863 :

Type de prêt : Prêt Long Terme
Montant du prêt : 54 000,00 €
Durée totale du prêt : 40 ans
Taux : Livret A – 2,25%

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 7 logements, rue Baumann Sud à La Roche-sur-Yon.

Article 2 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de Cil' Atlantique, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Vendée Habitat et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à Cil' Atlantique.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1^{er} Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1^{er} Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre Cil' Atlantique et l'emprunteur.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider de garantir l'emprunt ci-dessus ; pour autoriser Monsieur le Président à passer et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette garantie.

5) Garantie partielle d'emprunt souscrit par Vendée Habitat auprès de Cil'Atlantique pour la construction de 32 logements Anru – Le Bourg-sous-la Roche à La Roche-sur-Yon

Monsieur ABDALLAH expose :

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 27 000,00 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 90 000,00 euros souscrit par Vendée Habitat auprès de Cil' Atlantique, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 100964 :

Type de prêt : Prêt Long Terme

Montant du prêt : 90 000,00 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Taux : Livret A – 2,25%

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 32 logements ANRU, Le Bourg-sous-La Roche à La Roche-sur-Yon.

Article 2 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de Cil' Atlantique, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Vendée Habitat et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à Cil' Atlantique.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1^{er} Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1^{er} Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre Cil' Atlantique et l'emprunteur.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider de garantir l'emprunt ci-dessus ; pour autoriser Monsieur le Président à passer et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette garantie.

6) Garantie partielle d'emprunt souscrit par Vendée Habitat auprès de Cil'Atlantique pour la construction de 27 logements Anru – Les Oudairies à La Roche-sur-Yon

Monsieur ABDALLAH expose :

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 16 200,00 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 54 000,00 euros souscrit par Vendée Habitat auprès de Cil' Atlantique, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 100963 :

Type de prêt : Prêt Long Terme

Montant du prêt : 54 000,00 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Taux : Livret A – 2,25%

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 27 logements ANRU, Les Oudairies à La Roche-sur-Yon.

Article 2 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de Cil' Atlantique, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Vendée Habitat et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à Cil' Atlantique.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1^{er} Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1^{er} Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre Cil' Atlantique et l'emprunteur.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider de garantir l'emprunt ci-dessus ; pour autoriser Monsieur le Président à passer et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette garantie.

7) Garantie partielle d'emprunt souscrit par la Coopérative Vendéenne du Logement auprès du Crédit Mutuel Océan pour la construction de 2 logements en location accession – La Maison Neuve des Landes à La Roche-sur-Yon

Monsieur ABDALLAH expose :

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 87 471,60 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 291 572,00 euros souscrit par la Coopérative Vendéenne du Logement auprès du Crédit Mutuel Océan.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 2 logements destinés à la location-accession, La Maison Neuve des Landes à La Roche-sur-Yon.

Article 2 : les caractéristiques du prêt PSLA consenti par le Crédit Mutuel sont les suivantes :

Durée totale du prêt : 30 ans

Echéances annuelles : 13 374,24 euros

Différé d'amortissement : Aucun

Taux d'intérêt annuel : 2,25 %

Taux de progressivité : Indexé sur Livret A

Révisabilité du taux de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date du contrat de prêt, si le taux du Livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Coopérative Vendéenne du Logement dont l'emprunteur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Coopérative Vendéenne du Logement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre la Coopérative Vendéenne du Logement et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables au Crédit Mutuel.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1^{er} Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 6 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1^{er} Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Mutuel et l'emprunteur.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider de garantir l'emprunt ci-dessus ; pour autoriser Monsieur le Président à passer et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette garantie.

8) Aides aux opérations d'amélioration des logements locatifs sociaux – Subvention au profit de Vendée Logement ESH pour la réhabilitation de 31 logements individuels situés rues de Lusignan et de la Fée Mélusine à La Roche-sur-Yon

Monsieur ABDALLAH expose :

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2011-2016 s'articule autour de 2 grands enjeux :

- L'accès à un logement de qualité pour tous,
- Un aménagement équilibré du territoire.

Pour répondre à ces enjeux, La Roche-sur-Yon Agglomération a créé des aides afin de :

1- soutenir la production d'une offre sociale nouvelle (parc public) ;

2- soutenir l'amélioration du parc social existant dans le cadre des objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits dans le Programme Local de l'Habitat. L'objectif annuel a été fixé à 50 logements par an pour un budget de 100 000 €.

Ainsi, le Conseil d'Agglomération a, par la délibération n°032/2012 en date du 09 février 2012, adopté un nouveau règlement d'aides aux opérations d'amélioration des logements locatifs sociaux.

De la sorte, les logements réhabilités à compter de l'année 2012 peuvent bénéficier d'une subvention forfaitaire d'un montant de 2 000 € par logement rénové (logements financés en PLUS, PLAI-r ou PLAI-c) sous réserve de l'obtention de la certification « Patrimoine Habitat ».

La présente délibération concerne la réhabilitation par Vendée Logement esh de 31 logements locatifs sociaux individuels, situés rues de Lusignan et de la Fée Mélusine au sein du quartier de la Généraudière à La Roche-sur-Yon.

Ce programme de réhabilitation de ces 31 logements s'inscrit au titre de la programmation 2014.

La typologie des logements concernés par la réhabilitation est la suivante :

- 19 logements de Type III
- 12 logements de Type IV

Les travaux de réhabilitations envisagés sont les suivants :

- Réfection des toitures en tuile,
- Remplacement des portes d'entrée,
- Isolation des parois verticales contre l'extérieur,
- Isolation des parois verticales contre les locaux non chauffés (remplacement des portes de services et doublage thermique / doublage intérieur en plaques de plâtres),
- Isolation des combles et sous-toiture,
- Isolation du plancher,
- Ventilation : remplacement des VMC existantes par des VMC Hygrogrables,
- Etanchéité à l'air,
- Divers calfeutrements,
- Réfection totale électrique,
- Mise en place d'un système de gestion de chauffage et de suivi des consommations (électricité, chauffage et ECS),
- Pièces humides : rénovation de la salle de bain, rénovation des WC, remplacement de l'évier cuisine, faïence cuisine,
- Mise en place de revêtement de sol en PVC dans une chambre et l'escalier,
- Mise aux normes des robinetteries gaz,
- Mise en place de vannes d'isolement radiateur, chaudière,
- Désamiantage,
- Embellissement extérieur des logements (traitement couleur des enduits de façades, remplacement des boîtes aux lettres, création d'une terrasse bois, rafraîchissement des haies, remplacement du portillon, ajout d'une marquise modèle Pontivy.

Le montant total prévisionnel des dépenses s'élève à 1 794 003,15 € TTC soit une moyenne de 57 871 € TTC par logement.

Vendée Logement esh sollicite une subvention d'un montant de 62 000 €, auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération afin de permettre l'équilibre financier de cette opération. Cette subvention se décompose comme suit : 31 logements réhabilités X 2 000 € = 62 000 €

Cette participation financière s'inscrit dans le cadre du dispositif mis en place par la Roche-sur-Yon Agglomération "Aide aux opérations d'amélioration des logements locatifs sociaux" qui permet notamment d'accorder une subvention forfaitaire de 2 000 €/logement réhabilité sous condition de l'obtention de la certification « Patrimoine Habitat ».

De la sorte, le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subvention Conseil Régional	6,94%	124 000,00 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits propres	3,47%	62 000,00 €
Eco-Prêt CDC (15 ans)	24,72%	441 500,00 €
Prêts PAM (15 ans)	49,87%	890 500,00 €
Fonds propres Vendée Logement esh	15,00%	267 841,33 €
TOTAL TTC	100 %	1 785 841,33 €
Financement /prévisions		8 161,33 €
TOTAL		1 794 003,15 €

Aussi, le bailleur ayant engagé une démarche de certification « Patrimoine Habitat », il vous est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 62 000 € au profit de Vendée Logement esh pour la réhabilitation des 31 logements situés rues de Lusignan et Fée Mélusine à La Roche-sur-Yon.

Cette programmation de réhabilitation des logements répond aux objectifs fixés dans le PLH 2011-2016.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider de garantir l'emprunt ci-dessus ; pour autoriser Monsieur le Président à passer et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette garantie.

9) Modification des règlements intérieurs de l'aire de grands passages et des aires d'accueil des gens du voyage

Monsieur ABDALLAH expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération possède et gère des équipements destinés à l'hébergement et à l'accueil des gens du voyage, dans le cadre de la loi Besson et du Schéma départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage. Il s'agit de :

- les aires d'accueil de Sainte-Anne (La Roche-sur-Yon) et les Claies (Mouilleron-le-Captif) et les Molaires (Saint-Florent-des-Bois)
- le terrain de grands passages au lieu-dit « La Chagnasse-Bel Air », à La Roche-sur-Yon, depuis mai 2011.

Sur l'aire d'accueil de Ste Anne, durant le printemps 2013, des problèmes de dépôts sauvages et de disparition de poubelles ont été constatés. Afin de responsabiliser les familles présentes sur les aires, il est proposé d'affecter à chaque emplacement un conteneur à ordures ménagères. Chaque famille présente sera alors responsable de son conteneur. En cas de détérioration ou de disparition, une retenue sur caution sera réalisée. Ainsi, il est proposé de modifier les règlements des trois aires d'accueil.

Sur l'aire de grands passages, durant l'été 2013, des riverains (agriculteurs, habitants, randonneurs) se sont plaints de la présence de déjections humaines sur les chemins et dans les champs (avec destruction des cultures). En concertation avec la ville de La Roche-sur-Yon, un terrain situé à proximité, appartenant à la ville et non exploité a été identifié. Ce terrain pourrait être dédié aux familles qui s'installent sur l'aire de grand passage.

Une convention est en cours de signature avec la ville pour la mise à disposition gracieuse de ce terrain. Ainsi, il est proposé de modifier le règlement intérieur de l'aire de grands passages.

Monsieur DAVID rappelle une nouvelle fois, l'article 16 n'ayant pas été modifié, que les combats de coqs sont interdits en France.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider de modifier les règlements intérieurs présentés en annexe 1 à 4 ; pour donner compétence au bureau pour modifier les règlements ; pour autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

POINT 3 – TRANSPORT MOBILITE – DEPLACEMENT DURABLE

1) Transport scolaire : attribution de l'aide au transport pour l'année scolaire 2013/2014

Monsieur FAVREAU expose :

Par délibération communautaire n° 032-2013 en date du 12 février 2013, l'Agglomération a défini les modalités d'attribution de l'aide au transport scolaire, ainsi :

L'aide est versée pour :

- Les familles domiciliées dans le PTU (Périmètre de Transport Urbain),
- Les familles résidant à plus de 3 km d'un arrêt de transport scolaire qui dessert un des établissements répertoriés par l'inspection académique
- Les familles résidant à plus de 3 km de l'établissement de secteur et non desservi par du transport scolaire.

Les conditions de mise en place sont les suivantes :

- Trajet : Domicile – Arrêt le plus proche si le transport scolaire existe
- Trajet : Domicile – Etablissement du secteur s'il n'y a pas de transport organisé
- Une seule aide attribuée par famille au prorata du nombre de jour de scolarité réellement effectué dans l'année scolaire
- Une aide versée en fin d'année scolaire

L'aide est calculée sur la base des tranches kilométriques suivantes :

Tranches kilométriques	Montants forfaitaires TTC	Montants maximum par famille Année scolaire 2013-2014	
		Base Secondaire : 174 j	Base Primaire : 146 j
De 3 à 5 km inclus	0,88 €	153,12 €	128,48 €
De 5,1 à 10 km inclus	1,15 €	200,10 €	167,90 €

L'Agglomération a reçu 41 dossiers pour l'année scolaire 2013-2014. Au vu des règles retenues en matière d'aide au transport, il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- De rendre un avis favorable aux demandes figurant en annexe 1 de la présente (36 dossiers),
- De rendre un avis défavorable aux demandes figurant en annexe 2 (5 dossiers).

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'attribuer pour un montant global de 4 766,31 € pour l'aide au transport, montant réparti pour les familles selon le tableau ci-dessous (annexe 1); pour décider de ne pas attribuer d'aide au transport aux familles listées dans le tableau ci-dessous (annexe 2).

ANNEXE 1
Familles ayant reçu un avis favorable pour l'attribution de l'aide au transport

Familles	Communes	Adresses	Enfants	Etablissements	Arrêts	Kms Aller	Catégories	Accord Refus	Montants attribués
Tramzal	Aubigny	18 rue des Ecureüls L'Auroire	Thaïs	Ecole publique Aubigny		3,3 Km	Domicile - Etablissement	Accord	128,48 €
			Noah						
Rambaud	Aubigny	L'Ingremière	Amélia	Ecole St Joseph Aubigny		7 Km	Domicile - Etablissement	Accord	167,90 €
Achard	Aubigny	62 rue des Pinsons La Frelatière	Dorine	Ecole publique Aubigny		4,9 Km	Domicile - Etablissement	Accord	128,48 €
			Fanny						
			Orane						
Arnaud - Vilette	Aubigny	Le Grand Bois	Thomas	Ecole publique d'Aubigny		3 Km	Domicile - Etablissement	Accord	128,48 €
Selin Bougard	Aubigny	50 rue des pinsons La Frelatière	Giovanni	Ecole publique d'Aubigny		7 km	Domicile - Etablissement	Accord	167,90 €
			Chloé						
Deve	Les Clouzeaux	301 L'Embretière	Coline	Piobetta	Eglise Les Clouzeaux	3 Km	Domicile - Arrêt	Accord	153,12 €
Trichet Longin	Les Clouzeaux	La Marguerite	Shirley	Collège Piobetta	La Prairie	4 Km	Domicile - Arrêt	Accord	153,12 €
Goulpeau	La Ferrière	29 Les Poudrières	Benjamin	Ecole St Nicolas		6,1 Km	Domicile - Etablissement	Accord	
			Juliette						
Papin	La Ferrière	16, Le Rouillou	Elodie	Collège Haxo	Dompierre Place de la résistance	3 km	Domicile - Arrêt	Accord	153,12 €
			Léa	Collège Haxo					
Bordage Francis	La Roche-sur-Yon	Le Haut Ajonc	Hortense	Ecole d'infirmière		5 Km	Domicile - Etablissement	Accord	153,12 €
			Eglantine	Collège Haxo					
			Angeline	Ecole Rivoli					
Bordage Laurent	La Roche-sur-Yon	Le Haut Ajonc	Laura	Collège Haxo		5 Km	Domicile - Etablissement	Accord	153,12 €
			Arnaud	Ecole Rivoli					
			Eva	Ecole Rivoli					
Chupeau	La Roche-sur-Yon	Le Brûlot des St Mars	Perrine	Ecole privée Notre Dame LRSY		13 Km	Domicile - Etablissement	Accord	167,90 €
			Simon						
Galerieau	Saint Florent des Bois	La Mercerie	Justin	Ecole publique st Florent		4,5 Km	Domicile - Etablissement	Accord	128,48 €
Martin	Saint Florent des bois	51 route du Furet	Nora	Ecole publique St Florent		4,2 Km	Domicile - Etablissement	Accord	128,48 €
			Jonas						

La Roche-sur-Yon Agglomération
Conseil du 1^{er} juillet 2014

Fetiveau	La Chalze le Vicomte	1, Le Curin	Elimène Eryne	Ecole privée de La Chalze Le Vicomte		5,3 Km	Domicile - Etablissement	Accord	128,48 €
Pottier	Saint Florent des Bois	11 rue de l'Orée du Bois	Julie	Ecole privée Notre Dame St Florent		4,4 Km	Domicile - Etablissement	Accord	128,48 €
Brieau	Fougeré	Les Cerisiers	Lou	Ecole Publique J Prévert Fougeré		3,8 Km	Domicile - Etablissement	Accord	128,48 €
Seigneuret	Thorigny	La Serpaudière	Zoé Adam	Ecole privée St Joseph Fougeré	Ecole privée de de Thorigny	3,2 Km	Domicile - Etablissement	Accord	128,48 €
Rochereau-Benaiteau	Thorigny	1, Le puits Pelerin	Marceline Appoline	Ecole privée Thorigny Ecole Privée Fougeré	Ecole privée Thorigny	3,5 Km	Domicile - Etablissement	Accord	128,48 €
Minard	Thorigny	Les Baradelles	Romain Alice	Ecole privée de Thorigny	Ecole privée de Fougeré	4Km	Domicile - Etablissement	Accord	128,48 €
Claveau	Thorigny	Le tremblay	Lilou Jade	Ecole publique Thorigny		3,1 Km	Domicile - Etablissement	Accord	128,48 €
	Thorigny	Le Petit Jarry	Jean-Baptiste Christina	Ecole Jeanne d'Arc		4,1 Km	Domicile - Etablissement	Accord	128,48 €
Artebise	Thorigny	2 Le Lavaud	Quentin Sarah	Ecole publique Thorigny		3,5 Km	Domicile - Etablissement	Accord	128,48 €
Bichon	Thorigny	9 Le Lavaud	Louis	Ecole privée de Thorigny		3,5 Km	Domicile - Etablissement	Accord	128,48 €
Raiffaud	Thorigny	Le Moulin	Charlène	Les Etablières	Place de l'église Thorigny	3,3 Km	Domicile - Arrêt	Accord	153,12 €
Crepeau	Thorigny	Beauregard	Mathieu Maël	Lycée des Etablières Collège Richelleu	Thorigny Place de l'Eglise	3,5 Km	Domicile - Arrêt	Accord	153,12 €
Hermouet	Thorigny	La Loge	Capucine Edwige Aurore Alec	Lycée De Lattre Collège Haxo Ecole publique Thorigny	Fougeré Les Jonquilles	3 Km 3 Km	Domicile - Arrêt Domicile - Etablissement	Accord	153,12 €
Gréau	Thorigny	30, Le puits Pelerin	Jeanne Elle	Ecole privée Fougeré Ecole privée Thorigny	Ecole privée Thorigny	3,5 Km	Domicile - Etablissement	Accord	128,48 €
Pete	Thorigny	L'Oiselière	Maëlic Clémence	Ecole privée St Joseph Fougeré		5,5 Km	Domicile - Etablissement	Accord	167,90 €
Vion	Thorigny	Le Petit Polron	Zoé	Ecole publique Thorigny		3,8 Km	Domicile - Etablissement	Accord	128,48 €
Harache	Thorigny	La Martinière	Astrid	Ecole publique Thorigny		4 Km	Domicile - Etablissement	Accord	128,48 €

La Roche-sur-Yon Agglomération
Conseil du 1^{er} juillet 2014

Mallardeau	Thorigny	Les Billardières	Louïse	Ecole publique Thorigny		4,2 Km	Domicile - Etablissement	Accord	128,48 €
Roullé	Nesmy	4 La Clairière	Gabriel, Thaïssia, Ismaël	Ecole privée St Exupéry		11 Km	Mesure exceptionnelle suite incendie Trajet LRSY - Nesmy	Accord 4 mois	61,16 €
Staelens - Beuschart	Nesmy	Les Hautes Riboulières	Marion	Collège Piobetta	Nesmy E Monti	3,3 Km	Domicile - Arrêt	Accord 4 mois	61,23 €
Byrotheau	Venansault	83, La Mazurie	Manon	4 Km	Bellevue Nord	4 Km	Domicile - Arrêt	Accord	153,12 €
Bouquin	Venansault	5, La poterie	Jérémie	Collège St Louis	Venansault Place des Acacias	5 Km	Domicile - Arrêt	Accord	153,12 €
									4 766,31 €

ANNEXE 2 Familles ayant reçu un avis défavorable pour l'attribution de l'aide au transport								
Familles	Communes	Adresses	Enfants	Etablissements	Arrêts	Kms Aller	Catégories	Refus
Tramzal	Aubigny	18 rue des Ecoreils L'Auroire	Loïc	Lycée Kastler	Arrêt le plus proche Rd Pt de la Tignonnaire	1 Km.	Domicile - Arrêt	Refus pour la demande de 7 Km vers le lycée car offre de transport à 1 Km. La famille reçoit une aide pour le primaire
Coumaillau	Dompierre-surYon	18 La Frelandière	Tanguy	Collège Sacré Coeur	Frelandière Dompierre	0 km	Domicile - Arrêt	Refus car il existe une offre de transport de La Frelandière au Sacré Coeur en passant par la gare routière
Guenet	Chaillé Sous Les Ormeaux	La Jouselinrière	Mathis	Ecole priévée St Florent des Bois		6,6 Km	Domicile - Etablissement	Refus, école hors secteur et possibilité de transport sur Chaillé vers école de Chaillé
Heyberger -Fabre	La Chaize le Vicomte	La Chevrolière	Lou Jade	Ecole F Dolto St Florent des Bois		4 Km	Domicile Etablissement	Refus, école hors secteur
Lambin	La Ferrière	46 Les Thermellères	Clara	Ecole des Robretières LRSY		5,3 Km	Domicile - Etablissement	Refus, école hors secteur

2) Avenant N° 10 à la Délégation de Service Public du réseau de transport public urbain de voyageurs

Monsieur FAVREAU expose :

Dans le cadre de la délégation de service public du réseau de transport public de voyageurs, il est rappelé que neuf avenants ont été passés.

L'objet du présent avenant n° 10 (Voir annexe) porte sur l'évolution de l'offre de service et la compensation liée au passage du taux de TVA de 7 % à 10 %.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- La desserte de la commune de La Chaize-le-Vicomte via le réseau régulier prévue en septembre 2013 et reportée d'un an dans le cadre de l'avenant 8, est reportée à nouveau à la date du 05 janvier 2015. Ce report engendre une minoration de la CFF de 44 961.20 € HT (valeur mars 2009) en 2014.
- La modification des lignes 2, 6, 7A et 8.

Ligne 2 (cf avenant) : Passage systématique par la gare SNCF afin de relier directement les quartiers de Saint André d'Ornay et du Bourg-sous-La Roche ainsi que la commune de Venansault à la gare SNCF et d'augmenter la fréquence de passage à la gare SNCF pour le centre ville.

Ligne 6 (cf avenant) : Suppression du passage de la ligne 6 par l'école de la santé (Actuellement 7 fois par jours aller + retour) pour permettre un gain de temps vers le centre ville des usagers du quartier de l'annexe et du Bourg-sous-la Roche. La desserte de l'école de la Santé sera assurée par la ligne F.

Ligne 7A (cf avenant) : Passage de la ligne 7A par le boulevard Louis Blanc en redescendant de la gare SNCF. Cette modification évite un deuxième passage par la Place de la Vendée.

Ligne 8 (cf avenant) : Passage de la ligne 8 par le quartier du coteau qui permet une desserte du collège Richelieu et une amélioration de la desserte du quartier du coteau : desserte plus directe du centre ville et une possibilité de se rendre à Sud Avenue sans correspondance. Passage également par la rue Maxime Dervieu, qui permet une desserte de ce quartier actuellement non desservi par le réseau.

Ligne E (cf avenant) : modification et mise en place de services complémentaires permettant de répondre aux besoins de la desserte de la ligne actuelle.

Ces modifications engendrent, pour l'année 2014, une augmentation de la CFF de 9 832,20 € HT (valeur mars 2009).

Le montant de la contribution due au délégataire était de 6 218 911 € HT (valeur mars 2009) en 2014 dans le cadre de l'avenant n° 9.

La Commission de délégation de service public en date du 23 juin 2014 a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant n°10 entraînant une diminution de la contribution pour 2014 de 35 129 HT..

Il est proposé au conseil d'agglomération d'adopter le présent avenant n°10, qui porte le montant de la contribution due au délégataire en 2014 à 6 183 782.22 € HT (valeur mars 2009).

M. DAVID rappelle que la ligne assurant la desserte de La Chaize le Vicomte devait s ouvrir en septembre 2012 et pour des raisons économiques, elle avait été reportée d'un an.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver l'avenant n°10 intégrant le contenu des services modifié tel qu'issu de l'avenant n°10, et la nouvelle contribution forfaitaire révisée issue des modifications de services de l'avenant n°10 ; pour autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°10 au contrat de DSP et tous les documents nécessaires afin d'intégrer ces modifications, notamment dans les limites de la contribution forfaitaire estimative globale.

3) Transports : validation de la convention multipartenariale DESTINEO 3

Monsieur FAVREAU expose :

Un nouveau site www.destineo.fr est disponible depuis le 18 février 2014. Après Destineo 1 (2006-2010) et Destineo 2 (2010-2014), Destineo 3 offrira un service d'information de 2014 à 2018.

Les **fonctionnalités principales du site sont maintenues** : recherche d'itinéraire en transport en commun, recherche d'horaire, recherche cartographie, information trafic et autres informations éditoriales sur les transports.

Les principales nouveautés de Destineo 3 sont les suivantes :

- Un **affichage optimisé, quel que soit le support de consultation** : ordinateur, tablette, smartphone, borne interactive. Destineo est conçu spécifiquement avec une nouvelle technologie pour répondre à cet enjeu.

- Une **ergonomie simplifiée** : une aide est proposée lors de la saisie dans le formulaire (propositions d'arrêts de transport, d'adresses et, nouveauté, d'une base de lieux publics de qualité), les champs de saisies sont moins nombreux, les itinéraires s'affichent en temps réel sur la cartographie.
- **2 applications mobiles**, l'une pour Android, l'autre pour iPhone, sont sorties le 27 janvier 2014. Ces applications étaient attendues car la version mobile de Destineo, disponible depuis 2010, représente déjà 40 % des consultations de Destineo. Les applications permettent une géolocalisation immédiate et de limiter les temps de téléchargement.

Le site sera enrichi tout au long du marché, notamment par la **création d'un espace expérience**.

Destineo 3 sera également marqué par une recherche importante pour **monter en qualité** :

- La **qualité des données transports** (horaires, arrêts, lignes, etc.).
- La **qualité des données sur les lieux publics** : création d'une base de données régionale des lieux publics.
- La **qualité du référentiel géographique** (rues, place, etc.) :
- Enfin, des contrôles du **bon fonctionnement du calculateur** seront effectués.

La **croissance de Destineo** se poursuit d'année en année : de 117 000 visites en 2007, première année pleine, le site est passé à 400 000 visites en 2010 et a dépassé les 650 000 visites en 2013. Le nombre de recherches d'itinéraires croît également régulièrement : 170 000 recherches en 2007, 1,7 millions en 2010 et près de 3,4 millions en 2013.

Depuis 2010, 19 réseaux de transport sont présents dans le site. Une telle couverture est rare en France. Pour accompagner le nouveau marché Destineo, une **nouvelle convention partenariale** doit être signée entre les 18 partenaires.

La « convention multipartenariale Destineo relative à l'exploitation et au financement du Système d'Information Multimodale sur les transports de voyageurs en Pays de la Loire » définit l'organisation du SIM : instances d'animation, rôles des acteurs, droits et devoirs des partenaires. Elle définit également les engagements financiers entre les Partenaires et la Région ainsi que les modalités des flux financiers entre les partenaires.

La convention précise la propriété des différentes composantes du SIM (médias, base de données horaires, données nominatives, etc...). Elle détermine les conditions d'accès, d'usage et de diffusion des données et de la base de données.

Elle établit enfin les modalités d'évolution de la convention (durée, condition de résiliation, avenant) et la gestion des litiges.

Pour cette troisième version de la convention, les principales évolutions sont les suivantes :

- le **rôle des partenaires** est accentué en matière de communication, de contribution à la mise en qualité des données, à la remise des plans de pôles d'échange (agglos) et d'alimenter GEOPAL en lieux publics ;
- la **propriété des éléments constitutifs du SIM et les droits de réutilisation de ces éléments** a été redéfinie. Toutefois, les échanges nationaux en cours sur le sujet ont conduit le partenariat à temporiser les prises de décision : le statut des données (public ou commercial) ainsi que leur propriété devrait être définis courant 2014 ;
- sur le **financement**, l'impact financier des restructurations majeures de réseau (ex : arrivée d'un nouveau transport en commun en site propre) sera porté par la collectivité gérant cette restructuration de réseau ;
- pour **faciliter l'exploitation de Destineo**, un guide du partenaire a été conçu : il rassemble l'ensemble des informations nécessaires aux partenaires pour leur bonne contribution à Destineo.

En termes de **budget**, les montants sont les suivants :

- Coût d'investissement de 363 584 € TTC sur 5 ans, soit 72 717 € / an (contre 66 178 €/an pour Destineo 2) ;
- Coût d'exploitation s'élève à 223 891 € TTC/an (contre 184 674 € pour Destineo 2) ;
- Un coût de 60 000 € TTC peut être prévu pour les évolutions au cours du marché (ex : prise en compte des données temps réel sur l'espace expérience : 30 000 € TTC ; analyse des trajets sans solution : 30 000 € TTC)

Sur la durée du marché, les montants prévisionnels sont donc les suivants :

Poste	Montant
Investissement	363 584,00
Exploitation (4 ans et 4 mois car 8 mois du marché sont consacrés au lancement de Destineo 3)	1 043 332,06
Evolutions	60 000,00
Total	1 466 916,06

Ce montant sera réparti comme suit entre les partenaires :

	Contribution en %	Montant par la Roche-sur-Yon
Région des Pays de la Loire	32,67%	479 192,58
AOTU	32,67%	479 192,58
Nantes Métropole	37,52%	179 774,07
Angers Loire Métropole	16,94%	81 194,63
Le Mans Métropole	12,50%	59 898,96
CARENE	7,49%	35 895,60
Laval Agglomération	6,17%	29 575,48
La Roche-sur-Yon Agglomération	5,90%	28 295,73
CA du Choletais	5,15%	24 677,41
Saumur Agglo	3,98%	19 069,06
CC des Olonnes	2,64%	12 648,19
Fontenay-le-Comte	0,91%	4 380,75
Sablé-sur-Sarthe	0,79%	3 782,70
Départements	32,67%	479 192,58
CG de Loire-Atlantique	35,95%	172 260,93
CG de Maine-et-Loire	21,96%	105 212,37
CG de la Mayenne	8,57%	41 078,03
CG de la Sarthe	15,69%	75 203,44
CG de la Vendée	17,83%	85 437,81
Aéroport	2%	29 338,32
TOTAL		1 466 916,06

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver la convention multipartenariale Destineo relative à l'exploitation et au financement du système d'information multimodale sur les transports de voyageurs en Pays de la Loire ; pour autoriser le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

4) Transports urbains : convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation du raccordement des Bornes d'Information des Voyageurs (BIV)

Monsieur FAVREAU expose :

Dans le cadre du marché de renouvellement du Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV), contracté avec la société Navocap, il est prévu la fourniture de 20 Bornes d'information Voyageurs.

Quatre bornes sont installées, deux en cours d'installation, respectivement sur la Place Napoléon et la Place de la Vendée.

L'installation des autres bornes, situées sur des sites non concernés par des travaux d'aménagement, doit être confiée à un prestataire extérieur, spécialisé dans le raccordement et la pose de ce type de matériel.

Il est proposé de confier ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV) qui accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement des 14 BIV suivantes :

Liste Implantation BIV*
Courtaisière
Flâneries
Robrethières
Bg sous la Roche Mairie
Hôpital
Généraudière
Liberté
Mairie de Saint André
Forges
Ulm
Tournefou
Coteau
Violet Le Duc
Gare SNCF

* Les quais qui vont accueillir les BIV sont ceux en direction du centre ville

Une convention entre le SYDEV et l'Agglomération est donc nécessaire pour la réalisation de ces travaux (Voir annexe).

Ces travaux seraient cofinancés par l'Agglomération et le Sydev, selon la clef de répartition suivante :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation de l'Agglomération
Eclairage Public	42 165 €	50 598 €	42 165 €	80 %	33 732 €

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver la convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation du raccordement des Bornes d'Information Voyageurs (BIV) ; pour autoriser le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

POINT 4 – CULTURE – SPORTS - TOURISME

1) Approbation du règlement d'utilisation de la salle du Manège (en dehors des périodes réservées par le Grand R – Scène Nationale)

Monsieur DAVID expose :

Dans sa séance du 6 juillet 2010, le conseil communautaire a approuvé le règlement d'utilisation de la salle du Manège, en dehors des périodes réservées par l'association le Grand R - Scène nationale.

Le présent règlement d'utilisation a pour objet :

- de définir les modalités pratiques de réservation de cet équipement,
- d'organiser les conditions techniques et matérielles dans lesquelles cet équipement peut être utilisé,
- de fixer les coûts de location et frais techniques pour les utilisateurs,
- de confirmer, pour les associations culturelles du territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération ayant une activité de plus d'un an, une exonération du tarif de location ainsi qu'une prise en charge, par La Roche-sur-Yon Agglomération, de 50% des frais techniques, à condition que leur projet soit recevable et compatible avec la salle demandée et dans la limite d'une manifestation par an et par association, et dans le cadre d'une enveloppe budgétaire établie annuellement.

Après 4 années de mise en œuvre de ce règlement, il est apparu nécessaire de le "toiletter" et tout particulièrement de simplifier certains articles, voire supprimer certains paragraphes qui n'étaient jamais appliqués pour des seules questions de bon sens.

M. DAVID rappelle que le Manège c'est l'équipement et le grand R c'est l'association qui utilise l'équipement dans le cadre de ses manifestations.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver le règlement d'utilisation du Manège mis à jour ; pour autoriser Monsieur le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération ou Monsieur le 10^{ème} Vice-président à signer ce règlement ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

2) Convention entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'association Le Grand R – Scène Nationale pour la mise à disposition de locaux et de moyens matériels et financiers

Monsieur DAVID expose :

Une convention de mise à disposition de locaux et de moyens matériels et financiers a été signée le 12 juillet 2010 entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'association le Grand R – Scène nationale pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} août 2014.

Cette convention s'appuie sur la mise à disposition du Manège – situé Esplanade Jeannie Mazurelle – rue Bérégovoy à La Roche-sur-Yon, comprenant en outre, une salle de spectacle de 840 places, la mise à disposition d'un véhicule berline, et le principe, pour l'accomplissement de ses missions en tant que scène nationale, de l'attribution de subventions annuelles de complément de prix et d'investissement (article 10 de la loi 2000.321 du 12 avril 2000 qui oblige l'élaboration d'une convention pour une subvention supérieure à 23 000 €) dont les montants seront chaque année votés par le conseil communautaire.

Cette convention arrivant à son terme et nécessitant quelques ajustements (date de remise du calendrier d'utilisation des équipements par le Grand R, prise en charge des travaux de mise en conformité et d'accessibilité des bâtiments...), il est proposé au conseil d'agglomération la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition de locaux et de moyens matériels et financiers entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'association le Grand R – Scène nationale.

M. BOUARD précise que Madame Florence FAIVRE viendra présenter l'activité du Grand R lors du prochain conseil et souhaite que l'un des numéros du magazine de l'agglomération soit consacré à la politique culturelle du Grand R et touristique avec les animaux de la place.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux et de moyens matériels et financiers entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'association le Grand R – Scène nationale, pour la période du 1^{er} août 2014 au 31 décembre 2018 ; pour autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 10^{ème} Vice-président à signer la dite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

POINT 5 – ECONOMIE – INNOVATION – NOUVELLES TECHNOLOGIES – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

1) Très Haut Débit : signature de la convention AMII avec Orange ;

Madame GOSELIN expose :

Le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération a été retenu dans le cadre du plan France Très Haut Débit afin de développer le déploiement de la fibre optique sur le territoire communautaire. Avec l'Agglomération des Sables d'Olonne, celui de La Roche sur Yon disposera de ce déploiement par l'opérateur Orange.

Le déploiement de cette fibre optique (FttH) implique la conclusion d'une convention tripartite entre La Roche-sur-Yon Agglomération, Orange et le Département de la Vendée en charge du pilotage du Schéma Directeur de l'Aménagement Numérique (SDAN).

L'objet de cette convention vise précisément à :

- confirmer et préciser les engagements de l'Opérateur de Réseau Conventionné (ORC) en matière de déploiements FttH via ses investissements sur fonds propres sur le territoire de la Collectivité ;
- préciser les engagements de l'ORC sur les zones, qui après concertation des Parties, ont été identifiées comme devant faire l'objet d'un déploiement prioritaire du réseau FttH ;
- préciser les dispositions prises par la Collectivité pour accompagner et faciliter le déploiement du FttH de l'ORC ;
- organiser le suivi des obligations réciproques des Parties pour les opérations de déploiements FttH réalisés par l'ORC afin de s'assurer notamment de leur réalisation dans les conditions et délais faisant l'objet de la présente Convention ;
- définir les modalités de traitement d'écarts significatifs éventuellement constatés par rapport aux engagements de l'une des Parties ;
- formaliser le constat que les engagements de déploiements pris par l'ORC aux termes de la présente Convention contribuent, dans leurs modalités et leurs calendriers, aux objectifs de la politique d'aménagement numérique définis par la Collectivité.

Le calendrier de déploiement du FttH sur le territoire communautaire est prévu ainsi :

- ville de La Roche sur Yon : 2014-2018
- autres communes du territoire : 2015-2019

Parallèlement, La Roche-sur-Yon Agglomération a engagé une réflexion sur ce sujet du très haut débit et continuera ce travail de développement du numérique sur le territoire. En effet, l'Agglomération dispose d'un schéma pour l'aménagement du numérique, validé par le Bureau communautaire, et qui pourra être actionné en complément du déploiement effectué par l'opérateur Orange.

Afin de parfaire cette coordination et mise en œuvre, un chargé de mission numérique sera affecté à cette mission.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- d'approuver la convention de programmation et de suivi du déploiement du FttH avec l'opérateur Orange et le Département de la Vendée,
- d'engager à cette fin un véritable partenariat avec l'opérateur Orange afin de combiner un déploiement de la fibre optique qui prenne en compte à la fois les besoins immédiats de la population et des entreprises du territoire et ses propres objectifs,
- d'engager dans ce cadre une véritable négociation en amont de chaque déploiement annuel afin de parvenir à l'équilibre souhaiter et assurer une couverture totale du territoire en 2020,

M. DAVID souhaite savoir ce qui sera fait de la fibre Gigalis pour laquelle l'agglomération a investi sur Parc Eco et La Folie ?

Mme GOSSELIN précise que la fibre Gigalis sera complémentaire à Orange.

Mme BARRE IDIER demande à ce que le déploiement FTTH d'Orange puisse partir, pour les communes hors la Roche sur Yon, de l'extérieur de l'agglomération car les zones rurales sont celles qui ont le plus de zones blanches et de problématiques de débit.

M. BOUARD rappelle que cela fait partie des demandes formulées auprès d'Orange.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'approuver la convention de programmation et de suivi du déploiement du FttH avec l'opérateur Orange et le Département de la Vendée ; d'autoriser le Président à signer cette convention ; pour émettre le vœu que cette convention d'engagement de déploiement de la fibre optique sur le territoire de La Roche sur Yon Agglomération soit le socle d'un réel partenariat qui intègre les équilibres nécessaires tant en matière d'aménagement du territoire qu'en matière d'objectifs d'entreprises afin :

- De prendre en compte à la fois les besoins immédiats de la population et des entreprises du territoire,
- D'assurer un déploiement négocié de la fibre optique,
- De couvrir l'intégralité du territoire à l'horizon 2020.

POINT 6 – SOLIDARITES – PETITE ENFANCE

1) Mise à jour du règlement de fonctionnement unique des structures d'accueil petite enfance de La Roche-sur-Yon Agglomération

Madame FAGOT expose :

La délibération n° 105- 2013 du 21 mai 2013 a approuvé l'application du nouveau règlement de fonctionnement unique des structures petite enfance de la Roche-sur-Yon Agglomération.

Avec l'ouverture du nouveau multi-accueil de la Vallée Verte, et la parution des nouvelles modalités d'application de la circulaire de la CAF concernant la PSU (Prestation de Service Unique) il convient de mettre à jour le règlement de fonctionnement.

Madame FAGOT rappelle les échanges qui ont eu lieu lors de la commission Solidarités Petite Enfance du 26 juin dernier relatifs à la composition de la commission d'admission unique. La commission propose que la commission puisse être composée de 3 membres issus du conseil communautaires et de 2 élus supplémentaires issus de la commission Solidarités. Elle propose que les modalités de désignation de ces deux élus supplémentaires soient définies en bureau.

Mme DREURE rappelle une 3^{ème} hypothèse évoquée : celle de voir des élus qui ont une structure sur leur commune présents au sein de la commission d'admission unique.

M. GABORIAU précise que Mme MANSARD sera candidate en tant que membre de la commission solidarités au sein de cette commission d'admission unique.

Mme FAGOT indique que cette hypothèse a été évoquée par la commission mais finalement pas retenue.

Mme FOUNINI rappelle qu'il est souhaitable que toutes les tendances politiques soient représentées au sein de cette commission d'admission unique.

Monsieur BOUARD se dit surpris par cette vision d'une représentation politique s'agissant de la petite enfance. Il estime qu'il ne peut s'agir en l'état que d'une représentation géographique.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider de prendre acte de la mise à jour du règlement de fonctionnement unique des structures petite enfance suite à l'ouverture du multi-accueil de la Vallée Verte et la parution d'une nouvelle circulaire CAF concernant la PSU ; pour autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce règlement ; pour approuver le principe de modifier les représentations au sein de la commission d'admission (3 représentants communautaires et deux représentants municipaux issus de la commission solidarité) ; pour dire que les modalités permettant ces représentations seront déterminées et approuvées par le Bureau communautaire.

POINT 7 – AMENAGEMENT RURAL – EAU - ASSAINISSEMENT

1) SAGE DU LAY – convention de participation financière 2014 avec le Syndicat mixte du Marais Poitevin – bassin du Lay

Monsieur RIVOISY expose :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Lay couvre le tiers du département, soit 105 Communes ou 14 Communautés de communes, partiellement ou totalement comprises sur le territoire.

14 communes de La Roche-sur-Yon Agglomération sont concernées, à raison de 11 qui ont leur territoire totalement englobé dans le SAGE du Lay et 3 sont partiellement concernées.

Le SAGE est animé par la Commission Locale de l'Eau. Or, le fonctionnement de la C.L.E. ne peut être assuré par elle-même, puisque la loi n'a pas donné à cet organisme la qualité de maître de l'ouvrage.

Le Syndicat Mixte du Marais Poitevin, Bassin du Lay a accepté dans ses délibérations des 9 avril 1998 et 31 juillet 1998 d'être la structure porteuse du fonctionnement de la CLE au travers d'un budget annexe. Le syndicat couvre géographiquement 27 communes sur les 105 du bassin versant.

Dans ce cadre, comme tous les ans et après délibération du conseil syndical du 11 mars 2014, le syndicat mixte demande une participation financière des collectivités de l'ensemble du périmètre du Sage du Lay (soit les 105 communes, suivant l'arrêté préfectoral n°97/DRCL/4-003 du 29 avril 1997).

Le budget de fonctionnement de la CLE est financé par l'Agence de l'Eau, la Région et le Département et les communes ou intercommunalités concernées.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Total dépenses fonctionnement	90 500	103 233,21	93 824,16	122 256,45	113 618.38	143 239.61
Participation Région	12 000	12 000	6 000	5 000	15 500	18 500.00
Participation Département	6 100	6 100	3 050	6 100	-	0.00
Participation Agence de l'Eau Loire Bretagne	37 800	42 000	38 700	34 000	49 192.50	52 892.00
Participation Collectivités du bassin versant	26 000	21 500	15 000	15 000	11 000	11 000.00
Coût par habitant (€/hab)	0,14	0,12	0,08	0,08	0.06	0.06
Participation pour L'Agglomération	9 499,57	7 902,35	5 510,94	5 515,65	4 203,38	4 199,50

La contribution totale des collectivités incluses dans le périmètre du SAGE est calculée sur la base des critères définis que sont le potentiel fiscal, la population et la surface dans le SAGE.

Le Syndicat Mixte du Marais Poitevin, Bassin du Lay sollicite la participation financière de la Communauté d'Agglomération, soit pour l'année 2014 la somme de 4 199,50 €.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver la présente convention de participation financière entre le syndicat mixte du marais Poitevin, bassin du Lay et La Roche-sur-Yon Agglomération relative à la participation financière 2014 ; pour autoriser le versement de cette participation financière 2014 pour un montant de 4 199,50 € ; pour autoriser Monsieur Le Président ou un Vice-président, à signer cette convention et tous les documents en lien avec celle-ci.

2) Travaux de transfert d'une partie des eaux usées de la commune des Clouzeaux vers la station d'épuration de moulin Grimaud de La Roche-sur-Yon : attribution du marché

Monsieur RIVOISY expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération a engagé en 2012 l'étude diagnostique et le schéma directeur d'assainissement de la Commune des Clouzeaux.

Les objectifs de l'étude étaient :

- d'établir un diagnostic de l'assainissement collectif du bourg de la Commune des Clouzeaux,
- d'établir grâce à ce diagnostic une étude comparative entre la création d'une nouvelle station d'épuration ou d'un poste de transfert permettant d'alimenter la station d'épuration Moulin Grimaud à La Roche-sur-Yon.

Suite à cette étude, le Conseil d'Agglomération du 12 février 2013 a approuvé le programme des travaux de transfert d'une partie des eaux usées de la Commune des Clouzeaux vers la station d'épuration de Moulin Grimaud de La Roche-sur-Yon.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 9 septembre 2013 au bureau d'études IRH Ingénieur Conseil, pour les missions EP-AVP-PRO-ACT-VISA-DET-AOR.

Le Conseil d'Agglomération du 17 décembre 2013 a approuvé l'avant projet «AVP».

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

1) Réseau de transfert

L'équipement de transfert est dimensionné pour collecter les habitations raccordées du bourg des Clouzeaux (529 raccordés en 2012). Cet équipement est doté d'une bache tampon de 170 m³ (gestion des épisodes pluvieux). Le réseau de transfert représente un linéaire d'environ 5 100 mètres.

2) Collecte des hameaux

Les hameaux de La Grande Richardière et de L'Ondière (64 habitations) sont collectés dans le cadre de l'opération. Un réseau de collecte en parallèle du réseau de transfert est prévu, nécessitant la mise en place de 2 postes de refoulement.

Au stade projet «PRO», le coût des travaux est estimé par la maîtrise d'oeuvre à 1 615 805 € HT.

Une consultation a été lancée le 17 avril 2014 selon une procédure adaptée en application des articles 26-II-5 et 28 du Code des Marchés Publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal Ouest-France départements 85 & 44 en date du 18 avril 2014.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au mardi 13 mai 2014 à 12h30.

La durée prévisionnelle du chantier est de 25 semaines, y compris la période de préparation. Cependant les candidats pouvaient proposer des délais inférieurs.

Quatre plis ont été réceptionnés dans les délais.

L'analyse des candidatures et des offres a été confiée au maître d'œuvre.

Au vu du rapport d'analyse des candidatures, quatre candidatures sont recevables.

Au vu du rapport d'analyse des offres, et conformément aux critères énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir :

1. Valeur technique de l'offre : 40 %

Sous critères :

- méthodologie pour la pose des canalisations : 20%
- méthodologie pour poste de transfert : 25%
- méthodologie pour postes de refoulement : 20%
- fiches techniques des matériaux mis en œuvre : 12,50 %
- moyens humains et matériels affectés à l'opération : 12,50 %
- dispositions prises en faveur de la protection de l'environnement : 5 %
- accompagnement au cours de l'année de garantie : 5 %

2. Prix : 40 %

3. Délai d'exécution : 20 %

Sous critères :

- délais proposés : 50 %
- cohérence du planning par rapport aux délais proposés : 50 %

Il est proposé aux membres du Conseil d'attribuer le marché au groupement d'entreprises COCA 44- 44242 LA CHAPELLE SUR ERDRE / ROTURIER-85702 POUZAUGES / FOURNIE et Cie-79190 SAUZE VAUSSAIS, pour un montant de 1 560 103,46 € HT (solution de base).

Le délai d'exécution proposé est de 23 semaines (y compris période de préparation).

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver le marché de travaux pour le transfert d'une partie des eaux usées de la Commune des Clouzeaux vers la station d'épuration de Moulin Grimaud au groupement d'entreprises COCA 44- 44242 LA CHAPELLE SUR ERDRE / ROTURIER-85702 POUZAUGES / FOURNIE et Cie-79190 SAUZE VAUSSAIS, pour un montant de 1 560 103,46 € HT (solution de base), ; pour autoriser le Président ou un Vice-Président à signer et notifier le marché susvisé tel qu'attribué ci-dessus, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre ; pour décider d'imputer les dépenses au budget 55 - Assainissement collectif HT 2014 de la collectivité, imputation 23.81101-2315-ASST-CLO

Le prochain conseil d'agglomération aura lieu le jeudi 25 septembre 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15

Le Président,
Luc BOUARD

